

## SOUTIEN A LA VIE QUOTIDIENNE - POLE ACCOMPAGNEMENT

**Prestation : Préservation de l'autonomie lorsque l'état de santé ou de dépendance évalué de la personne nécessite du soutien à la vie quotidienne**

Les axes de développement de l'IMAD pour les années à venir s'inscrivent dans le contexte de vieillissement de la population et de la demande accrue de prestations en maintien, soins et soutien au domicile des personnes en perte momentanée ou durable d'autonomie, quel que soit leur âge. Ils prennent également en considération les objectifs de politique publique du canton, issus notamment de la LORSDom.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrer des prestations de soutien à la vie quotidienne dans le cadre des situations nécessitant une prise en santé sur la base d'une évaluation standardisée interRAI</li> <li>• Suivi des heures facturées totales des prestations d'aide pratique de suppléance parentale, de répit, de veille, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Heures facturées d'aide pratique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2024 : 266'000</li> <li>• 2025 : 266'000</li> <li>• 2026 : 266'000</li> <li>• 2027 : 266'000</li> </ul>

## NUTRITION - POLE ACCOMPAGNEMENT

**Prestation : Lutte contre la dénutrition auprès des clients à risque et plus particulièrement chez les personnes âgées**

La dénutrition ou la malnutrition péjorent l'état de santé et l'autonomie de la personne, mettant ainsi à mal son maintien à domicile. Une nutrition adaptée aux besoins de la personne représente également un facteur important de préparation à une intervention hospitalière ainsi qu'au rétablissement post-hospitalisation. Elle constitue en outre un axe fort des actions de prévention et promotion de la santé, en limitant les affections ou en évitant des complications (diabète, surpoids, etc.).

Les prestations de nutrition développées par l'IMAD, en cohérence avec les autres pans de l'offre, bénéficient ainsi tant à la personne concernée qu'à la communauté.

Elles se traduiront notamment par la poursuite et le renforcement des dispositifs de l'IMAD sur la nutrition, dont le centre de nutrition & diététique contribuant à promouvoir une alimentation saine, mais aussi par une information et une sensibilisation plus importante auprès des personnes évaluées à risque et de leurs proches aidants, ainsi que pour la population genevoise âgée de plus de 65 ans, notamment lors d'événements grand public. Des actions au sein et en partenariat avec les communes, en réponse aux besoins spécifiques de la population de et en proximité, seront renforcées.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrer des prestations de nutrition &amp; diététique au sein du centre de nutrition &amp; diététique dans le cadre des situations nécessitant une prise en santé sur la base d'une évaluation standardisée</li> <li>• Développer les prestations de prévention et promotion de la santé liées à la nutrition utiles à la population et concourant au maintien en santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le centre de nutrition et diététique est créé.</li> <li>• Le concept de nutrition de l'IMAD est revu et mis en œuvre</li> <li>• Nombre d'actions communautaires en lien avec la nutrition</li> <li>• Nombre de repas pris autour d'une table</li> <li>• Nombre de portage de repas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès 2024</li> <li>• Dès 2024</li> <li>• 2024 : 15</li> <li>• 2025 : 25</li> <li>• 2026 : 40</li> <li>• 2027 : 40</li> <li>• 2024 : 500</li> <li>• 2025 : 750</li> <li>• 2026 : 1'000</li> <li>• 2027 : 1'500</li> <li>• 2024 : 570'000</li> <li>• 2025 : 575'000</li> <li>• 2026 : 580'000</li> <li>• 2027 : 580'000</li> </ul>

DELEGATION (IPA, AUXILIAIRES) - POLE ACCOMPAGNEMENT

### Prestation : Conceptualisation et mise en œuvre de la délégation entre professionnels de la santé

Les institutions de santé font face à des enjeux importants d'engagement de ressources liés à la pénibilité des métiers de soins, engendrant une forte pénurie de professionnels de la santé sur le marché de l'emploi. La délégation d'actes de soins, avec les formations y relatives, permet d'améliorer la valorisation et la responsabilisation de chacun des métiers du domicile. Elle permet de renforcer la qualité dans un contexte de complexification des prises en charge et d'optimiser l'allocation des fonctions nécessaires à la prise en charge des patients à domicile, dans une optique d'augmentation des ressources à disposition et d'efficacité accrue (bon collaborateur pour la bonne situation). Par ailleurs, elle contribue à lutter contre la pénurie des professionnels de la santé.

Au niveau fédéral, le principe de la délégation a été accepté dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts, mais ses modalités d'application ne sont pas encore connues. Sur le plan genevois, la modification de l'art. 85 de la LSanté en 2021 va également dans ce sens, de manière plus détaillée. La Direction générale de la santé a aussi validé, en mars 2023, le plan de délégation soumis par l'IMAD.

De par la diversité des profils et compétences qu'elle abrite, et dans une logique intégrée d'interprofessionnalité, l'institution est amenée à jouer un rôle moteur dans la mise en place de modèles de délégation. Ceci permettra par ailleurs d'accroître son attractivité.

Concrètement, sur la base du plan de délégation adopté par le canton, pour les auxiliaires soins de l'IMAD, ceci se traduira par un concept institutionnel et des modalités de mise en œuvre (organisation, formation, information, accompagnement au changement).

Pour les pratiques avancées, en partenariat avec la DGS et en cohérence avec les développements au niveau fédéral, intercantonal et cantonal des professions concernées, les mesures IMAD se traduiront par un soutien dans la durée à la formation de professionnels-les au sein de l'institution, à la définition de concepts et à la mise en œuvre de ceux-ci (organisation, formation, information, accompagnement au changement).

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Déployer de nouveaux modèles de prise en charge et intégrer de nouvelles fonctions en déterminant, qualifiant et privilégiant la délégation au sein de l'institution y inclut l'intégration du principe des pratiques avancées infirmières dans les modèles de prise en charge en lien avec la stratégie fédérale des soins infirmiers forts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le concept de délégation des soins est mis en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concept implémenté</li> </ul>

## IEPA EXPLOITATION SOCIALE SANTE - POLE HABITAT

**Prestation : Accompagnement et soutien de personnes âgées au sein des immeubles à encadrement pour personnes âgées, déploiement du maintien à domicile et évaluation des situations**

Les IEPA contribuent au maintien et au bien-vivre à domicile grâce à une infrastructure adaptée et à une palette de prestations qui favorisent l'autonomie de ses locataires. Dans un immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), c'est donc bien l'encadrement qui fait la différence. L'IMAD a ainsi développé une double expertise. D'une part, l'IMAD est force de proposition et de conseil au sein du réseau socio-sanitaire genevois dans la conception des immeubles, sur mandat de la DGS, et d'autre part, l'IMAD assure un suivi personnalisé dans l'accompagnement des locataires qui ont choisi ce lieu de vie. Dans ce cadre, elle assure une détection et une évaluation de l'évolution de l'état de santé.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un suivi personnalisé dans l'accompagnement des locataires des IEPA</li> <li>Favoriser la mobilité et les interactions sociales (repas en salle à manger et festifs, animation, etc.) dans un but de promotion et prévention de la santé et de lutte contre l'isolement</li> <li>Évaluer l'ensemble des situations IEPA au moyen d'un outil d'évaluation standardisé couvrant les domaines de fragilité de la personne (évaluation bio-psycho-sociale).</li> <li>Préaviser à l'intention des propriétaires et de la DGS les conditions d'attribution des logements</li> <li>Réaliser les expertises habitat en IEPA confiées dans le cadre du mandat de la DGS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logement exploités.</li> <li>100% des situations ont fait l'objet d'une évaluation bio-psycho-sociale intégrant le soutien et la prévention à la fragilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2024 : 1'789</li> <li>2025 : 1'801</li> <li>2026 : 1'929</li> <li>2027 : 1'957</li> <li>Dès 2024</li> </ul>

HABITAT ET DOMOTIQUE SANTE - POLE HABITAT

**Prestation : Optimisation du maintien à domicile par le développement de nouveaux concepts pour l'habitat privé et collectif et incluant l'utilisation d'outil novateurs**

Nombre de logements privés ne permettent pas d'assurer une prise en charge adéquate du patient pour son maintien à domicile dans la durée. L'institutionnalisation n'est pas la réponse adaptée pour un grand nombre de personnes en âge AVS, souhaitant rester le plus longtemps possible à domicile. Or, l'aménagement et la sécurisation de l'habitat sont des facteurs déterminants pour prolonger le maintien à domicile des personnes âgées, en perte d'autonomie et/ou fragilisées. Selon le BPA (Bureau de prévention des accidents), les personnes de plus de 65 ans chutent aussi fréquemment à leur domicile qu'à l'extérieur (près de 1 chute sur 2). Les conséquences médicales des chutes ainsi que leurs conséquences matérielles et socioéconomiques peuvent être diminuées grâce aux actions de prévention (voir promotion de la santé et prévention). Un autre axe permet de diminuer les risques de chutes et améliore la qualité de vie des personnes âgées, en perte d'autonomie et/ou malades : l'architecture et les aménagements sans obstacles et le soutien à la vie quotidienne grâce au développement de technologies domiciliaires au service du patient. N'est-ce pas plutôt la prévention qui permet moins de chutes ?

Par ailleurs, outre les immeubles à encadrement pour personnes âgées (IEPA) déjà existants ou prévus, les communes font part de besoins qui sont en deçà des seuils (en nombre d'appartements) permettant la construction d'un IEPA, ou encore de regroupement de logements, sur un secteur délimité, dans lesquels des prestations d'aménagement et de sécurisation, utiles au maintien à domicile, pourraient être délivrées.

Les mesures de l'IMAD, en étroite collaboration avec la DGS et en cohérence avec les axes de développement du canton en matière d'habitat, contribueront à renforcer l'expertise de l'institution déjà existante depuis de nombreuses années et à mettre celle-ci au bénéfice de la population. Elles se traduiront aussi par le lancement de pilotes. Un concept novateur, comprenant de la domotique santé, sera formalisé et mis en œuvre, ceci en très étroite collaboration avec les acteurs de proximité que sont notamment les communes et les associations.

Pour renforcer la compréhension et l'acceptation de ces dispositifs au sein de l'habitat privé, un appartement-témoin sera déployé et accessible au public.

<p><b>Objectifs</b> Description des objectifs</p>	<p><b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs</p>	<p><b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager et sécuriser l'habitat privé et collectif, notamment en collaboration avec les communes et le réseau communautaire, permettant de favoriser le maintien, l'acquisition ou la récupération d'une autonomie optimale en fonction du potentiel des contraintes et de l'environnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un concept habitat privé et/ou semi-collectif est formalisé.</li> <li>Un appartement témoin en domotique santé est réalisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concept formalisé</li> <li>Dès 2026</li> </ul>

## PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION - POLE COMMUNAUTAIRE

**Prestation : Renforcement d'actions de prévention et promotion en santé, en proximité, pour les individus et la population, dans un but de bien vivre et vieillir en santé à domicile**

Selon les dernières données de l'OCDE, si la Suisse montre un excellent niveau en matière d'espérance de vie, plus de la moitié des années à partir de l'âge AVS sont vécues avec des limitations fonctionnelles. Ceci est aussi à mettre en relation avec le vieillissement de la population et l'accélération des maladies chroniques qui touchent 1/3 personne de +80 ans et impactent 80% des coûts de la santé. Les soins de santé primaires sont un axe fort du maintien en santé de la population, en particulier des personnes recevant des prestations de maintien à domicile. Ils incluent la promotion de la santé, la prévention des maladies, les soins de premier recours et la gestion de la santé, notamment dans le cadre des maladies chroniques. Ils permettent d'accroître les bonnes conditions de maintien à domicile, en améliorant la qualité et l'espérance de vie. La détection précoce des personnes fragiles est une expertise forte à IMAD. Elle se fait notamment au travers de l'outil InterRAI et permet, outre le fait de proposer des mesures individuelles au patient accompagné par l'IMAD, de définir des alertes récurrentes sur une population donnée, nécessitant le développement de mesures de prévention et de promotion de la santé afin de renforcer le maintien à domicile, de freiner la perte d'autonomie et de retarder autant que possible l'institutionnalisation.

Tenant compte des prestations déjà réalisées par l'institution (santé maternelle infantile, animations en IEPA, repas autour d'une table, éducation thérapeutique, etc.) et prioritairement pilotées par la direction des opérations et la direction santé communautaire et habitat au sein de l'IMAD, les actions de prévention et promotion en santé vont être ainsi renforcées et poursuivre leur développement. Ces mesures toucheront notamment les domaines de la nutrition, de la prévention des chutes, de la santé mentale ainsi que de la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ressources et capacités d'adaptation pour maintenir, le plus longtemps possible, l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie dans le vieillissement. En cohérence avec les plans promotion et prévention santé du canton, avec la répartition des tâches canton-communes, en partenariat étroit avec les communes, les associations et plus généralement les acteurs de proximité, elles viseront à mettre à disposition des clients de l'IMAD, mais également à l'ensemble de la population, des informations nécessaires à leur santé. Ceci sera rendu possible tant au travers de stands et d'actions mis en place lors de journées communales, cantonales, qu'au sein des IEPA, ou plus généralement lors de rencontres avec le réseau de santé.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre, notamment en collaboration avec les communes, le développement des prestations de promotion de la santé et de prévention au niveau individuel, communautaire, populationnel et domiciliaire.</li> <li>• Contribuer, notamment au travers de la santé intégrative, au renforcement de la capacité d'agir du patient en déployant des actions d'informations et de formations auprès des patients, des proches aidants et plus largement de la population.</li> <li>• Développer un programme intégré de prévention des chutes.</li> <li>• Sensibiliser les clients de l'IMAD à l'importance du monitoring de la santé populationnelle Genevoise.</li> <li>• Favoriser la littératie en santé des communautés concernées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept et réalisation du programme "chutes"</li> <li>• Nombre de stands, actions, ateliers réalisés sur les thématiques de prévention et promotion de santé</li> <li>• Mise en place du dispositif permettant de sensibiliser et faciliter l'inscription des patients de l'IMAD à Specchio Dispositif intégré à celui de l'enrôlement des patients de l'IMAD pour CARA)</li> <li>• Renforcer l'accès à l'information pour l'ensemble des clients de l'IMAD, en particulier les publics ayant des besoins particuliers (personnes allophones, dyslexiques, dotées d'un faible niveau de littératie ou en situation de handicap)</li> <li>• Sensibiliser les personnes chargées de concevoir et diffuser les outils de communication de l'institution aux besoins de ces publics (personnes allophones, dyslexiques, dotées d'un faible niveau de littératie ou en situation de handicap)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concept réalisé et implémenté</li> <li>• 2024 : &gt; 30</li> <li>• 2025 : &gt; 40</li> <li>• 2025 : &gt; 45</li> <li>• 2026 : &gt; 50</li> <li>• 100% des patients faisant l'objet d'un enrôlement pour CARA seront sensibilisés à l'importance du monitoring populationnel, et pour ceux qui le souhaitent, seront accompagnés pour s'inscrire sur la plateforme Specchio</li> <li>• Nombre de collaborateurs de l'IMAD formés</li> </ul>

### MAISON DE SANTE - POLE COMMUNAUTAIRE

#### Déploiement de maisons de santé, dispensant dans ses murs et hors de ses murs, pour les individus et la pour la population, des soins de premier recours complétés d'une offre en santé communautaire privilégiant la prévention et la promotion en santé

Le vieillissement de la population, les besoins croissants de traitement des problèmes chroniques de santé, ainsi que le développement de l'ambulatoire, augmentent significativement le besoin en prestations de soins primaires et plus généralement en santé communautaire.

Au vu de l'évolution de la santé de la population suisse, il apparaît que celle-ci souffre de plus en plus de multimorbidité, en partie provoquée par des comportements de santé défavorables comme la sédentarité, l'alimentation trop riche et carnée ainsi que la consommation de certaines substances (tabac, alcool, etc.). De plus, une proportion croissante de la population souffre de troubles de la santé mentale (anxiété, dépression) en lien d'une part, avec une perte du lien social, et d'autre part, aggravés par des éléments sociopolitiques comme la crise de l'environnement, la guerre dans le monde, la pandémie Covid, etc.

De ce constat découle la nécessité du développement d'une offre de soins et de prise en charge en santé, en proximité, dans une perspective de renforcement du maintien à domicile et plus globalement de promotion et prévention en santé. Ainsi de nouveaux modèles de soins intégrés et interprofessionnels sont recommandés. De plus il est reconnu que les systèmes de soins n'influent qu'à raison de 10-20% pour déterminer la santé, alors que les comportements de santé ont un impact de 30%, l'environnement de 20% et les facteurs socioéconomiques de 40%. Il apparaît donc fondamental d'appréhender la santé de manière plus globale, en adressant les comportements de santé avec des projets de prévention et promotion de la santé, d'aider également les patients à renforcer leur santé par le recours aux médecines complémentaires, et en accordant un véritable rôle contributeur de premier plan aux patient-es, à la personne, voire à la population.

Dans ce cadre l'IMAD, notamment en lien avec sa mission de soutien et en lien avec les concepts de maison de santé de la direction générale de la santé, est un acteur de premier plan pour le co-pilotage et le déploiement de maisons de santé au sein du canton. Sa contribution se traduira notamment au travers de la définition opérationnelle du modèle de maison de santé à déployer, sa mise en œuvre et plus spécifiquement sur les programmes et actions en santé communautaire qui s'y déploieront.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre le développement des prestations de promotion de la santé et de prévention au niveau individuel, communautaire, populationnel et domiciliaire</li> <li>• Contribuer, notamment au travers de la santé intégrative, au renforcement de la capacité d'agir du patient en déployant des actions d'informations et de formations auprès des patients, des proches aidants et plus largement de la population</li> <li>• Contribuer à la mise en place des maisons de santé du canton</li> <li>• Développer un programme intégré de prévention des chutes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de maisons de santé sur la période et mise en œuvre de conventions de suivi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 maisons de santé d'ici 2027</li> </ul>

## UNITES D'ACCUEIL TEMPORAIRE DE REPIT - POLE COMMUNAUTAIRE

**Prestation : Accompagnement et répit des proches-aidants grâce à la mise à disposition de lits d'accueil temporaire et de répit**

Les unités d'accueil temporaire de répit accueillent, pour un séjour temporaire, des personnes d'âge AVS dont l'aidant naturel (et/ou son réseau) est momentanément empêché. Les patients sont accompagnés dans les activités de la vie quotidienne en tenant compte de leur état de santé physique et/ou psychique et/ou cognitif. Une évaluation de leur situation est réalisée à cette occasion afin d'optimiser, lors de leur séjour, les conditions de leur maintien à domicile (mobilisation, axes de nutrition, déploiement de moyens auxiliaires, foyers de jour, etc.).

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition des lits d'accueil temporaire de répit et favoriser leur recours auprès de la patientèle, de la population, des prescripteurs et des proches-aidants afin d'éviter les hospitalisations</li> <li>• Renforcer, durant le séjour en UATR, le dispositif de maintien à domicile et favoriser la qualité du retour à domicile</li> <li>• Identifier des opportunités de lieux adaptés aux normes actuelles et permettant la mise en œuvre du concept d'UATR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'occupation en UATR</li> <li>• Une des deux structures est déménagée sur la période</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 80% de taux d'occupation annuel</li> <li>• Déménagement en 2025 des Jumelles</li> </ul>



## PLAN CANICULE - POLE COMMUNAUTAIRE

**Prestation : Déploiement des collaborations IMAD-communes pour lutter contre les effets de la canicule chez les personnes fragiles**

Les épisodes caniculaires représentent un danger avéré pour la santé des personnes fragiles, notamment les enfants, les personnes malades et les personnes âgées. La plus grande vigilance de leurs proches est requise lorsque l'alerte aux fortes chaleurs est lancée par la DGS. Un dispositif de prévention Canicule mis en œuvre auprès des personnes seules, âgées, malades ou à risque, permet de prévenir et limiter les effets de la canicule sur leur état de santé, voire d'éviter des hospitalisations. En collaboration étroite avec la DGS et les communes qui le souhaitent, celles-ci sont accompagnées par l'IMAD dans la mise en œuvre de leur dispositif au travers de formation, d'information et d'expertise. Dans le cas de conventions signées entre l'IMAD et les communes, un suivi quotidien et spécifique des personnes signalées ou identifiées à risque, par les communes, permet de diminuer les risques d'hospitalisation, voire de décès. Selon les situations de santé, ce suivi est effectué par des équipes de professionnels de l'IMAD, soit par téléphone, soit au domicile.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer de la sécurité des personnes à domicile en cas de crise canicule et assurer les actes de prévention et promotion de la santé dans ce but</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des communes qui le souhaitent ont conventionné avec l'IMAD</li> <li>Nombre de périodes de canicule nécessitant la mise en place du dispositif</li> <li>Nombre de patients suivi durant la canicule</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès 2025</li> <li>1 à 2</li> <li>1000 appels/jours en moyenne</li> </ul>

## SOINS PALLIATIFS - POLE COMMUNAUTAIRE

**Prestation : Renforcement des prestations permettant de soulager les personnes lors de traitement de maladies chroniques et/ou d'accompagnement de fin de vie**

Les soins palliatifs de qualité sont partie intégrante des prestations nécessaires au maintien à domicile des personnes gravement malades, dans les meilleures conditions possibles. Conjuguant soins et soutien à la personne ainsi qu'à son entourage, les soins palliatifs s'adressent aux personnes souffrant d'une affection évolutive, et qui nécessitent des soins continus. Ils ont pour but de limiter et de soulager la souffrance et les complications en offrant au patient, compte tenu de sa situation, la meilleure qualité de vie possible (cas échéant jusqu'au décès), tout en apportant un soutien approprié à ses proches. Ce type de prise en charge interprofessionnelle couvre l'entier des prestations nécessaires au soutien de la qualité de vie de la personne (soins, évaluation, coordination, conseils, soutien, orientation dans le réseau genevois).

Le développement des prestations en soins palliatifs déployées par l'IMAD est en parfaite cohérence avec les mesures du plan soins palliatifs du canton. Outre le renforcement de l'équipe mobile domiciliaire, la formation des professionnels de l'IMAD et plus généralement du réseau de soins et de santé, ce sera aussi la création, la mise en place et le développement d'un label domiciliaire en soins palliatifs applicables à l'ensemble des acteurs de soins à domicile du canton.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le dispositif d'équipe mobile permettant la prise en charge des patients cantonaux en soins palliatifs au travers de la formation des professionnels de la santé et de la mise en place un label qualité en matière de soins palliatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes prises en charge par Cospadom</li> <li>Label qualité soins palliatifs domiciliaires obtenu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2024 : 300</li> <li>2025 : 400</li> <li>2026 : 400</li> <li>2027 : 400</li> <li>Dès 2027</li> </ul>

## LIGNE D'ACCUEIL DES DEMANDES - POLE COMMUNAUTAIRE

**Prestation : Réponse 7/7 et 24/24 pour le canton en matière de maintien à domicile**

La prise en charge domiciliaire implique nécessairement une réponse à la population genevoise 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cette mission essentielle pour la population du canton de Genève nécessite un dispositif de réponse, d'évaluation, d'information et d'orientation délivré par des professionnels de santé mis en place et géré par l'IMAD. Il participe à son mandat légal. Ce dispositif assure une réponse tant au patient, qu'au proche-aidant, au professionnel du réseau socio-sanitaire et plus largement à la population genevoise.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer une réponse 7/7, 24/24 aux patients , aux proches-aidants, aux professionnels du réseau socio-sanitaire et plus largement à la population genevoise en matière de soins et maintien à domicile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'appels traités par la ligne d'accueil des demandes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 85'000 par an</li> </ul>

**UMUS - POLE COMMUNAUTAIRE****Prestation : Prise en charge des urgences sociales**

La prise en charge des urgences sociales, nécessitant une évaluation santé-sociale en dehors des "heures de bureau", est réalisée par une structure dédiée et historiquement rattachée à l'IMAD. Cette prestation, reconnue comme indispensable à la population genevoise, ne participe pas directement aux missions de l'IMAD et son transfert est prévu dans le cadre du présent contrat de prestations.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"><li>Positionner l'institution conformément aux missions de maintien à domicile et procéder au transfert de UMUS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Transfert de la structure sur la période du contrat de prestations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>2027</li></ul>

## LIAISON ET ORIENTATION INTERPROFESSIONNELLE - POLE INTERPROFESSIONNEL

**Prestation : Évaluation et orientation des patients hospitalisés nécessitant une prise en charge domiciliaire**

L'efficacité de l'orientation des patients dans le réseau domiciliaire à la suite d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences, qu'il s'agisse de l'entrée ou de la sortie, est un enjeu cardinal pour la qualité et la performance de notre système de santé.

Les prestations déployées par les infirmières de liaison (IDL) répondent à une mission d'intérêt général, d'évaluation et d'orientation domiciliaire conférée à l'IMAD par le canton, telle que précisée dans la LIMAD (art.3 al. 4). Elles garantissent la neutralité de l'orientation des personnes à l'égard des partenaires du réseau de soins et respectent le libre choix du patient quant à l'organisme de prise en charge domiciliaire à la sortie de l'hôpital.

Elles ont été mises en place en étroite collaboration avec les HUG notamment en réponse aux enjeux de promotion de la santé, d'efficacité du réseau de soins, et de cohérence avec la planification sanitaire cantonale. Elles visent à anticiper voire accélérer les sorties des patients hospitalisés, mais aussi, et surtout, à préparer le retour à domicile pour que les patients bénéficient des prestations adaptées et évitent ainsi les ré-hospitalisations ou des lacunes dans la réponse à leurs besoins pour un retour à domicile de qualité. Ceci intègre la prise en compte de l'environnement domiciliaire, la coordination et l'anticipation de la prise en charge domiciliaire, l'identification des besoins et attentes du patient, la gestion administrative ou encore la gestion des demandes de prestations.

En tant qu'acteur public et central du maintien à domicile, l'IMAD réalise ces prestations dans différents contextes hospitaliers. Les évolutions prévues ces prochaines années sur les itinéraires de prise en charge, l'accélération de la réduction des durées de séjours hospitaliers, l'accroissement des prestations en soins et santé domiciliaire et plus généralement l'évolution du besoin de coordination avec le réseau de santé genevois, vont devoir s'appuyer sur ce dispositif d'évaluation et d'orientation. Par ailleurs, ce dispositif va intégrer des évolutions significatives notamment en lien avec le développement de la chirurgie ambulatoire, la réadaptation à domicile et, plus généralement, le développement des itinéraires cliniques.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à disposition des infirmières de liaison, pour le réseau de soins, permettant d'évaluer, d'orienter et de coordonner le retour à domicile des patients, post-hospitalisation et quelle que soit le prestataire domiciliaire choisi par le patient.</li> <li>Pérenniser et renforcer le rôle cardinal de la mission d'évaluation, d'orientation et de coordination de l'IMAD au travers de l'arcade de l'IMAD des HUG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le concept d'évaluation, d'information et d'orientation est adapté en lien avec l'évolution des besoins et avec nos partenaires</li> <li>Nombre de patients ayant bénéficié d'une orientation facilitée dans le réseau de soins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès 2025</li> <li>&gt;21'000 par an</li> </ul>

## ITINERAIRES CLINIQUES INTERPROFESSIONNELS - POLE INTERPROFESSIONNEL

## Prestation : Coordination des itinéraires cliniques au sein du réseau de soins et de santé

La logique d'itinéraire dans le parcours de santé du patient est devenue aujourd'hui incontournable pour la qualité et l'efficacité de nos prises en charge et plus généralement du réseau de soins. Le développement de ces derniers en lien avec l'augmentation prévisible et continue de l'activité ambulatoire dans de nombreux domaines tels que la chirurgie, l'oncologie, la pédiatrie, la réadaptation, etc., est largement soutenu par le canton et fait l'objet de la mise en place d'équipes spécialisées domiciliées (oncologie, pédiatrie, réadaptation, etc.) pour répondre aux besoins en évolution constante.

La littérature internationale montre que des améliorations en termes de qualité et de maîtrise des coûts peuvent être obtenues en travaillant sur les processus de prises en charge des patients. Ainsi par exemple, la formalisation d'itinéraires cliniques (IC) et de programmes de réhabilitation précoce en chirurgie (fast-track) a démontré des impacts positifs, à la fois sur la qualité des soins, sur la maîtrise des coûts et sur le bien-être du patient.

En lien avec ces constats, l'IMAD, soutenue par le canton, et en étroite collaboration avec les acteurs du réseau de soins et de santé dont notamment les HUG, s'est engagée depuis quelques années dans le développement d'itinéraires cliniques afin d'éviter les hospitalisations inutiles ou inappropriées ainsi que de limiter la durée des hospitalisations ou les besoins de réhospitalisation. Ces dispositifs impliquent une prise en charge en amont de l'hospitalisation (phase de préhabilitation), permettant ainsi de renforcer la préparation du patient à la prise en charge hospitalière (notamment en cas de programme opératoire) mais également une prise en charge précoce en aval à domicile (phase de réhabilitation), ces deux phases impliquant non seulement la mise en place de prestations de soins (pansement, perfusion, etc.) mais aussi de prestations de santé (diététique, mobilisation, ergothérapie, etc.) et plus généralement d'une forte coordination assurée par IMAD sur l'ensemble de l'itinéraire. A ceci s'ajoute l'accélération de l'ambulatorisation des prises en charge, soit les itinéraires réalisés désormais totalement à domicile, au bénéfice d'un confort accru du patient et d'une amélioration de l'efficacité économique des soins prodigués. Cette accélération est rendue possible grâce aux développements des expertises en soins et technologies domiciliées, indispensables à la délivrance de prestations de plus en plus techniques dans des situations de complexité croissante. Elle implique également une forte coordination interprofessionnelle, voire intracommunautaire, coordination assurée par l'IMAD.

Fortement engagée dans le déploiement de ces itinéraires, l'IMAD va poursuivre le travail mené avec différents départements des HUG (lien avec les projets DECLIC, CAPS, RAC, etc.) en continuant le développement d'itinéraires de soins notamment en chirurgie, oncologie ou encore en réadaptation. Ces développements supposent également le soutien de l'IMAD par le canton, pour les temps de coordination chronophage et mal reconnus et rémunérés dans le cadre de la LAMal, garantissant la qualité et l'efficacité des prises en charge et plus généralement de l'utilisation du réseau de santé.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer, mettre en œuvre et pérenniser des itinéraires cliniques dans une logique interprofessionnelle, interinstitutionnelle, voire intracommunautaire, en lien avec les besoins spécifiques de la population permettant d'accroître la qualité et l'efficacité de la prise en charge au bénéfice du patient et du réseau de soins</li> <li>• Assurer la coordination d'itinéraires cliniques domiciliés ou interinstitutionnels, contribuant à la qualité de la prise en charge et à l'efficacité du réseau de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De nouveaux concepts d'itinéraires sont mis en œuvre</li> <li>• Taux d'ambulatorisation (prestations à déterminer en collaboration avec les structures hospitalières)</li> <li>• Identifier les typologies de coordinations et les valoriser</li> <li>• Un projet IC est soumis au niveau fédéral dans le cadre des projets pilotes du deuxième volet de mesures pour la réduction des coûts de la santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concepts définis</li> <li>• Formalisation conjointe DGS, IMAD-HUG des modalités de définition – mise en œuvre</li> <li>• Rapport transmis</li> <li>• Projet d'IC transmis en 2025</li> </ul>

**MAINTIEN DES COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT DES EXPERTISES - POLE FORMATION****Prestation : Actions de formation pour le maintien des compétences et le développement des expertises**

La formation continue ainsi que le développement des expertises sont indispensables à la délivrance de prestations de plus en plus techniques (ambulatorisation, prise en soins à domicile) dans des situations de complexité croissante (itinéraires cliniques, maladies chroniques, coordinations interprofessionnelles). Les axes de formation développés ont pour but de garantir la qualité et la sécurité des soins en toute efficacité (le bon collaborateur au bon endroit pour la bonne prise en charge). La formation participe à l'employabilité des collaborateurs ainsi qu'au bien vivre au travail et constitue également un facteur essentiel d'attractivité de l'institution dans le contexte actuel et à venir de forte pénurie et d'évolution des métiers.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les compétences des collaborateurs dans les domaines d'expertise domiciliaire et permettant le développement de la délégation ainsi que les mesures de qualité et efficacité organisationnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre annuel de collaborateurs formés ICLS/IPS</li> <li>Nombre annuel de collaborateurs formés auxiliaire en soins</li> <li>Nombre annuel de collaborateurs formés aux dispositifs définis dans le cadre des plans cantonaux</li> <li>Nombre annuel de collaborateurs ayant obtenu une formation postgrade dans les domaines d'expertise de maintien à domicile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>2 à 4 collaborateurs</li> <li>20 à 40 collaborateurs</li> <li>250 collaborateurs</li> <li>30 à 40</li> </ul>

**CONTRIBUER A ASSURER LA RELEVE - POLE FORMATION****Prestation : Contribution à la relève dans le domaine des professionnels de la santé**

Dans le contexte de pénurie des professionnels de la santé à Genève et en Suisse, il s'agit de contribuer à assurer la relève et à favoriser l'entrée des jeunes dans ces métiers à forte pénibilité. Celle-ci est à prendre en compte d'autant plus dans le domaine domiciliaire, dans lequel les collaborateurs doivent faire face seuls à des situations complexes, chroniques au domicile même des patients. Les actions d'information et de mise en visibilité des métiers de la santé sont également importantes afin de susciter des vocations pour se lancer dans ce type de carrière.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la formation de la relève des professionnels de la santé du niveau secondaire 2 et niveau tertiaire</li> <li>• Participer aux objectifs étatiques d'apprentissage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de jeunes en formation (par rapport à ETP fonction formatrice)</li> <li>• Nombre annuel de place d'apprentissage santé</li> <li>• Diversification des professions et des filières de formation</li> <li>• Nombre annuel d'étudiants de niveau tertiaire santé (ou de places de stage).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• &gt; 4% jeunes en formation professionnelle</li> <li>• Entre 70 et 80 places</li> <li>• Dès 2024 Introduction 1 AFP et 1 PAI dès 2025</li> <li>• Entre 140 et 160 étudiants</li> </ul>



## PRESTATIONS DE FORMATION EXTERNES - POLE FORMATION

**Prestation : Formation des patients, proches aidants et professionnels dans le domaine du maintien à domicile**

L'expertise dans le domaine du maintien à domicile se développe de plus en plus et les besoins en formations spécifiques se font de plus en plus pressants. C'est notamment le cas dans le cadre de l'évaluation des patients pour laquelle le canton exige l'emploi d'un instrument d'évaluation standardisé permettant aux différents acteurs du réseau de soins de se transmettre des informations facilement utilisables. Des formations à destination des patients et proches-aidants sont également nécessaires dans le cadre des axes de prévention et promotion de la santé.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrer des prestations de formation pour les partenaires et professionnels de la santé, les patients et les proches-aidants en lien avec l'expertise domiciliaire, la prévention et promotion de la santé et communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre annuel de prof. formés sur InterRAI</li> <li>Nombre annuel de formations dispensées aux prof. en lien avec les plans cantonaux</li> <li>Nombre annuel de formations à nos partenaires, aux proches aidants, patients etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 à 100</li> <li>5 à 10</li> <li>5 à 10</li> </ul>

## RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (DEVELOPPEMENT DURABLE) - POLE INSTITUTIONNEL

**Prestation : Mise en œuvre des actions de responsabilité sociétale d'entreprise**

En référence aux exigences légales cantonales et fédérales, les enjeux de durabilité sont systématiquement étudiés, en particulier dans le cadre des achats et projets intra- et interinstitutionnels concernant l'élaboration et la délivrance de prestations de maintien à domicile. En collaboration étroite avec le Département du territoire et le Service cantonal du développement durable, des objectifs et des cibles de développement durable sont déterminés annuellement au niveau économique, sociétal et environnemental. Ces cibles sont contrôlées et évaluées selon des indicateurs spécifiques dans le cadre du contrat de prestations.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs RSE fixés par l'État et tenant compte des spécificités de l'IMAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer les prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs RSE imposés par l'État</li> <li>Déploiement d'un label reconnu en la matière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès 2024, d'ici à 2027</li> <li>Un label RSE d'ici à 2027</li> </ul>

## QUALITES ET SECURITE - POLE INSTITUTIONNEL

**Prestation : Mise en œuvre des actions de qualités et sécurité dans le cadre de l'organisation, de l'attractivité de l'institution et de la prise en charge de la patientèle**

La qualité et la sécurité des soins font partie des objectifs cardinaux des institutions de soins et de santé. En lien avec l'évolution récente du cadre légal fédéral en matière de qualité (Stratégie pour le développement de la qualité dans l'assurance-maladie), le domiciliaire fait face à des enjeux hautement sensibles. Cela réfère d'une part l'hétérogénéité et émergences des modèles d'organisation du maintien à domicile à Genève mais également en Suisse, et d'autre part la disruption dans les modèles de prise en charge vers des logiques d'itinéraire impliquant des coordinations interinstitutionnelles, interprofessionnelles et intracommunautaires.

C'est aussi l'impératif d'une approche médico-économétrique et l'enjeu de disponibilité et de fiabilisation des données probantes notamment en lien avec les enjeux de financement ou encore l'évidence du patient comme premier acteur de sa santé qui implique une accélération de la prise en compte de l'expérience patient.

L'IMAD entend développer sa réponse aux enjeux de qualité évoqués ci-dessus, notamment sur une approche qualité des modèles de prises en charge en forte évolution, au travers d'un concept patient partenaire, d'une démarche en matière d'organisation du travail, des horaires pour davantage de flexibilité et d'attractivité (lien initiatif soins infirmiers forts / conciliation vie privé - vie professionnels / pénurie des professionnels de la santé), ou encore sur la révision du "case mix" d'équipe.

<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre de nouveaux modèles d'organisation du travail répondant aux objectifs d'une prise en santé de qualité ainsi que d'articulation vie privée / vie professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le concept patient partenaire est formalisé</li> <li>L'organisation du travail et des horaires des collaborateurs a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre des projets stratégiques</li> <li>Le "Case mix" des équipes a fait l'objet d'une évaluation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dès 2026</li> <li>Dès 2025</li> <li>Dès 2025</li> </ul>

## SANTÉ NUMÉRIQUE - POLE INSTITUTIONNEL

**Prestation : Développement de l'accès à la santé numérique**

Le développement et l'accès à la santé numérique est un levier de qualité et d'efficacité en permettant aux professionnels concernés d'accéder simplement et rapidement aux éléments probants des dossiers patients. L'IMAD participe activement au développement de ces outils et donc au développement de la santé numérique cantonale.

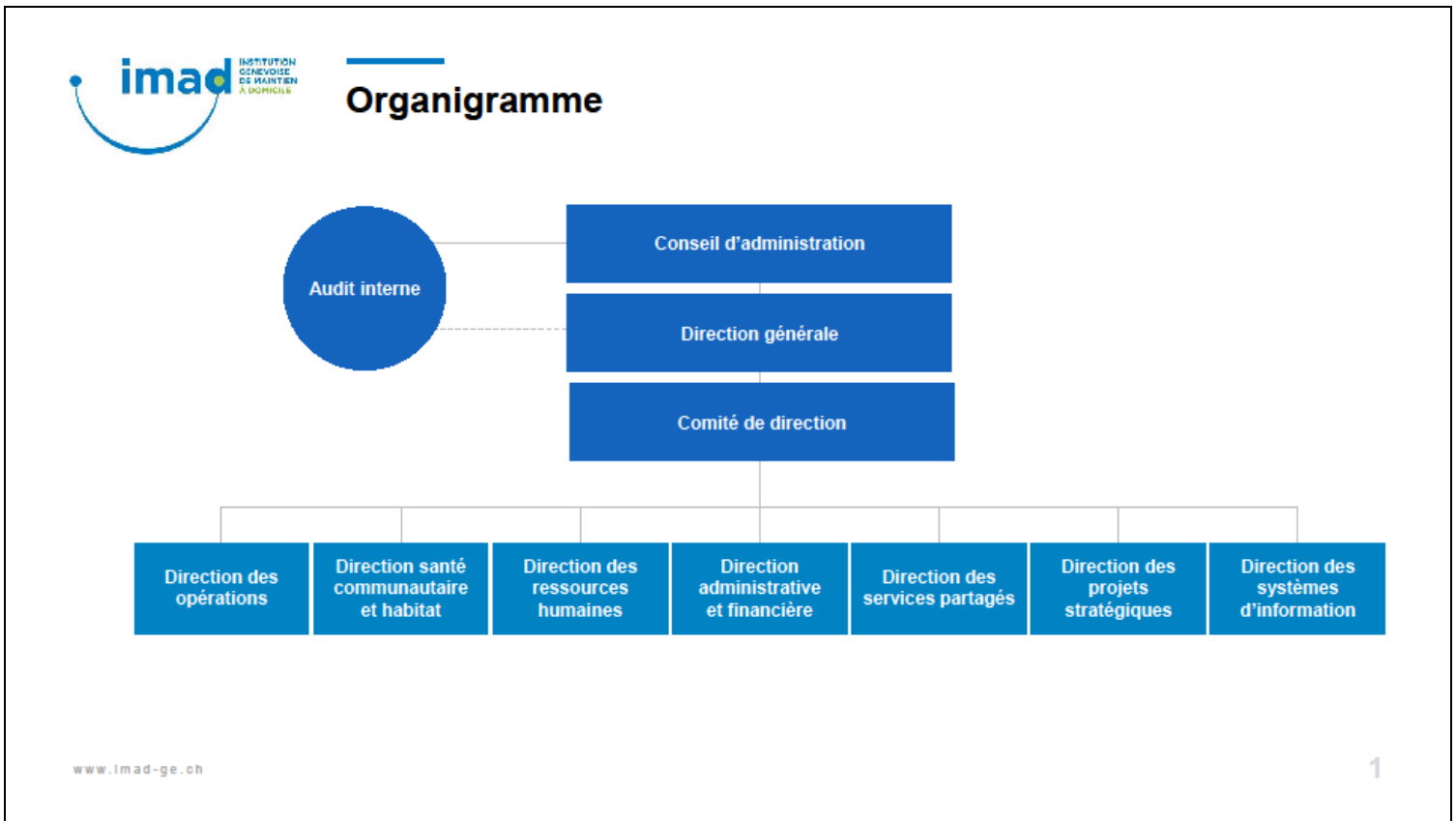
<b>Objectifs</b> Description des objectifs	<b>Indicateurs</b> Information contribuant à apprécier la réalisation des objectifs	<b>Valeurs cibles</b> Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer à l'évolution de la santé numérique genevoise et inter-cantonale dans le but des missions de l'IMAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'une interface bi-directionnelle vers les outils de l'écosystème CARA (DEP, PSP, PMP)</li> <li>Généralisation de GenèveID Pro comme MIE de référence pour l'ensemble des acteurs concernées de l'IMAD (mise en œuvre et gestion opérationnelle)</li> <li>Nombre de patient de l'IMAD documenté dans DEP</li> <li>Digitalisation des dossiers patients avec accès sécurisé et en mobilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Actif en 2024 pour le DEP et en fonction de l'avancement des projets PSP et PM</li> <li>Actif en 2024 pour une population pilote avec une extension en fonction de l'avancement du PSP et de la mise à disposition de la version complète « grande entité » de GenèveID Pro par l'OCSIN</li> <li>100 % des patients ayant ouvert un DEP voient leur dossier de l'IMAD renseigné</li> <li>Dès 2024 pour les nouveaux documents et d'ici fin 2025 pour la reprise des dossiers résiduels</li> </ul>

## Annexe 2 : Plan financier pluriannuel 2024-2027 - Fonctionnement

	Budget 2023	PFQ 2024	PFQ 2025	PFQ 2026	PFQ 2027
<b>Produits d'exploitation</b>					
Produits de la facturation	77'464'550	79'671'872	82'082'659	82'922'110	83'923'226
Pertes sur débiteurs	-370'000	-370'000	-370'000	-370'000	-370'000
Financement résiduel	129'353'956	135'466'077	138'393'726	140'385'480	142'075'289
Indemnités	93'162'524	97'908'234	103'057'201	104'517'169	105'221'803
Indemnités autres	392'000	392'480	394'152	394'764	395'075
Indemnités non monétaires *	1'290'000	1'580'000	1'580'000	1'580'000	1'580'000
Autres produits	885'299	950'500	850'500	850'500	850'500
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>302'178'329</b>	<b>315'599'163</b>	<b>325'988'238</b>	<b>330'280'023</b>	<b>333'675'893</b>
<b>Charges d'exploitation</b>					
Salaires et charges sociales	259'730'822	271'632'726	282'227'686	286'768'607	289'956'497
Echelonnement des engagements	-5'300'000	-5'600'000	-5'600'000	-5'600'000	-5'600'000
Autres charges de personnel	6'338'200	7'099'000	6'979'000	6'979'000	6'889'000
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>260'769'022</b>	<b>273'131'726</b>	<b>283'606'686</b>	<b>288'147'607</b>	<b>291'245'497</b>
Charges en lien avec les prestations	20'037'700	19'646'772	19'488'112	19'255'806	19'398'686
Matériel et entretien	3'610'300	3'099'000	2'821'000	2'553'000	2'558'000
Amortissements	1'506'000	1'796'000	1'796'000	1'796'000	1'796'000
Charges des locaux	11'616'000	11'580'000	12'240'000	12'560'000	12'580'000
Charges d'exploitation diverses	4'634'253	6'345'665	6'036'440	5'967'610	6'097'710
<b>Total des autres charges</b>	<b>41'404'253</b>	<b>42'467'437</b>	<b>42'381'552</b>	<b>42'132'416</b>	<b>42'430'396</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>302'173'275</b>	<b>315'599'163</b>	<b>325'988'238</b>	<b>330'280'023</b>	<b>333'675'893</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>5'054</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Produits différés de subvention d'investissements reçues

### Annexe 3 : Organigramme et liste des membres du Conseil d'administration



## Liste membres du Conseil d'administration IMAD du 29.09.2023

<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>
<b>Désignés par le Conseil d'Etat</b>		
Monsieur	Moreno	SELLA, Président
Madame	Marie-Laure	KAISER
Madame	Sandrine	LONGET DI PIETRO, secrétaire
Monsieur	Stéphane	MIAZZA
<b>Représentants des partis politiques représentés au Grand Conseil</b>		
Monsieur	Serge	RAEMY, Vice-président (PS)
Madame	Leyla	AHMARI TALEGHANI (Les Verts)
Madame	Sabine	DE CLAVIERE (PLR)
Madame	Marie-Thérèse	ENGELBERTS (Le Centre)
Madame	Cathy	JACQUIER (UDC)
Madame	Corinne	KHAOUCHI (Ensemble à Gauche)
Madame	Françoise	SAPIN (MCG)
<b>Représentant élu par le personnel</b>		
<i>A suivre</i>		
<b>Représentante de l'Association des communes genevoises</b>		
Madame	Karine	BRUCHEZ
<b>Représentant de l'Association des médecins du canton de Genève</b>		
Monsieur	Didier	CHATELAIN
<b>Représentant de la direction générale de la santé (avec voix consultative)</b>		
Monsieur	Adrien	Adrien BRON

## Annexe 4

### **Règlement de fonctionnement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la santé et des mobilités (DSM) et l'IMAD**

---

Sous la dénomination « commission de suivi DSM/IMAD » (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du Département de la santé et des mobilités et de l'IMAD.

#### **1. Compétences**

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSM et l'IMAD;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 19) et de l'évaluation externe;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires.

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 3.

Le DSM ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

#### **2. Composition**

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 3 représentants désignés par le DSM;
- 3 représentants de l'IMAD.

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps et formalisées par l'accord des deux parties.

#### **3. Fonctionnement**

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

#### **4. Durée et dispositions finales**

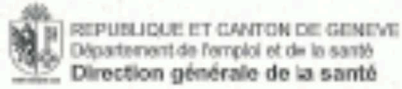
La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.



**Annexe 5 : Commission de suivi / Liste des membres**

<b><u>Fonction</u></b>	<b><u>Nom Prénom</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Téléphone</u></b>	<b><u>E-mail</u></b>
Directeur du service des finances	ARNOLD Cyril	Secrétariat général du DSM Service des finances Rue Henri-Fazy 2 1204 Genève	022 327 90 41	<a href="mailto:cyril.arnold@etat.ge.ch">cyril.arnold@etat.ge.ch</a>
Directeur général de la santé	BRON Adrien	Direction générale de la santé Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève	022 546 50 26	<a href="mailto:adrien.bron@etat.ge.ch">adrien.bron@etat.ge.ch</a>
Directeur du service du numérique et du réseau de soins	MÜLLER Nicolas	Direction générale de la santé Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève	022 546 51 81	<a href="mailto:nicolas.muller@etat.ge.ch">nicolas.muller@etat.ge.ch</a>
Directeur administratif et financier	GURDOGAN Axel	Direction générale de la santé Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève	022 546 51 12	<a href="mailto:axel.gurdogan@etat.ge.ch">axel.gurdogan@etat.ge.ch</a>
Directrice générale	DA ROXA Marie	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) Esplanade de Pont-Rouge 5 CP 1212 Grand-Lancy 1	022 420 20 80	<a href="mailto:marie.da-roxa@lmad-ge.ch">marie.da-roxa@lmad-ge.ch</a>
Directrice des services partagés	JATON Florence	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) Esplanade de Pont-Rouge 5 CP 1212 Grand-Lancy 1	022 420 69 68	<a href="mailto:florence.jaton@imad-ge.ch">florence.jaton@imad-ge.ch</a>
Directeur administratif et financier	DECOSTERD Alain	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) Esplanade de Pont-Rouge 5 CP 1212 Grand-Lancy 1	022 420 24 93	<a href="mailto:alain.decosterd@lmad-ge.ch">alain.decosterd@lmad-ge.ch</a>

## Annexe 6 : Charte de collaboration des partenaires du réseau de soins



# Charte de collaboration des partenaires du réseau de soins

Principes communs de fonctionnement définis par la commission de coordination du réseau de soins et validés par le département de l'emploi et de la santé.

---

Direction générale de la santé • Rue Adrien-Lachenal 8 • 1207 Genève  
Tél. +41 (0) 22 548 18 71 • [www.ge.ch](http://www.ge.ch)

## 1. INTRODUCTION

La charte définit les engagements des partenaires du réseau de soins en matière de collaboration.

Elle s'inscrit dans la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (LSDom; K 1 06), qui attribue à la commission de coordination du réseau de soins (ci-après: CCRS) la tâche de définir des règles communes de fonctionnement des partenaires.

La charte a été élaborée par la CCRS. La direction générale de la santé et la direction générale de l'action sociale favorisent son application et veillent à son respect.

## 2. PRINCIPES

Les signataires de la charte sont des personnes morales ayant le pouvoir d'engager la structure qu'elles représentent ou des personnes qui s'engagent en leur nom propre.

L'adhésion à la charte s'applique aux entités au bénéfice d'une aide financière ou d'une indemnité de l'Etat de Genève ainsi qu'à tous les autres partenaires du réseau de soins. Elle se fait sur une base volontaire.

En sus de cette charte, les signataires s'engagent également à appliquer les recommandations de la CCRS et des groupes de travail associés.

## 3. PARTENAIRES DU RESEAU DE SOINS

Le réseau de soins regroupe les partenaires, publics et privés, du dispositif sanitaire cantonal, qui poursuivent des objectifs communs en matière de prise en charge appropriée des personnes et de gestion des ressources. Il comprend, notamment, des professionnels de la santé et des institutions de santé au sens de la loi sur la santé, du 7 avril 2006.

## 4. MISSION DU RESEAU DE SOINS

Conformément à la LSDom, la mission du réseau de soins est de garantir l'équité d'accès aux soins et de favoriser l'aide aux proches. Pour ce faire, il s'appuie sur les compétences des professionnels actifs en son sein.

Le réseau de soins veille à assurer la qualité et l'efficacité des prestations de même que la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention.

## 5. COMMISSION DE COORDINATION (CCRS)

Selon la LSDom, la CCRS, présidée par la direction générale de la santé du département de l'emploi et de la santé (DES), a pour mission de mobiliser les potentiels et les compétences des partenaires dans le but d'adapter l'offre aux besoins des bénéficiaires et aux évolutions des connaissances et des pratiques.

Elle assure la coordination entre partenaires du réseau de soins, favorise le développement de projets communs, informe sur les prestations existantes et participe à la mise en œuvre coordonnée des programmes de promotion de la santé et de prévention des maladies et des accidents.

## 6. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE SOINS

Les membres de la OCRS s'engagent à promouvoir la charte auprès des partenaires du réseau de soins.

En mettant au centre de leurs préoccupations la personne et ses proches aidants, les partenaires et les membres du réseau de soins s'engagent à respecter les principes suivants :

### 6.1 Collaborations et pratiques professionnelles

1. Promouvoir les collaborations au sein du réseau de soins dans le but d'améliorer les prises en charge.
2. Établir des conventions entre partenaires du réseau de soins afin d'améliorer la qualité et l'économicité des prestations.
3. Se coordonner lors de prises en charge partagées.
4. Identifier les dysfonctionnements du réseau, contribuer à la recherche de solutions et les mettre en œuvre.
5. Conduire des projets communs.
6. Collaborer à la mise en œuvre des plans et programmes cantonaux.
7. Collaborer de façon concertée lors de situations de crise (plan catastrophe, plan canicule, etc.).
8. Partager les expériences et échanger sur les pratiques.
9. Contribuer à l'amélioration des pratiques en général et adopter des référentiels communs.
10. Garantir, quel que soit le prestataire, une prise en charge globale et continue du bénéficiaire.

### 6.2 Partage d'informations

11. Mettre à disposition des partenaires, dans le respect des bases légales, les informations nécessaires à la continuité des prises en charge lors, notamment, d'un transfert vers une autre institution de santé ou de situations partagées.
12. Pour partager l'information, utiliser les outils communs existants et notamment MonDossierMedical.ch.

### 6.3 Formation

13. Participer aux formations interinstitutionnelles et pluridisciplinaires thématiques et sur les pratiques professionnelles.
14. Coordonner les compétences et les ressources lors de projets communs.
15. Participer à l'effort de formation afin de couvrir les besoins en professionnels de la santé nécessaires au réseau de soins genevois.

#### 6.4 Information au grand public

16. Dans le but de garantir l'équité d'accès aux soins, fournir une information complète sur les prestations disponibles.

#### 6.5 Communication entre partenaires du réseau de soins

- 17. Communiquer à ses partenaires des informations sur les nouveautés et les changements en matière de structures et de prestations, afin de les valoriser.
- 18. Communiquer sur les réussites du réseau.
- 19. Communiquer à la CCRS sa propre actualité.

### 7. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

Le suivi de l'application de la charte est effectué au moyen d'un relevé annuel d'indicateurs au 31 décembre de la valeur observée.

Ce relevé est transmis au service de la planification et du réseau de soins au plus tard le 30 avril de l'année qui suit le relevé.

La pertinence des indicateurs est évaluée une fois par an par un groupe de travail de la CCRS.

### 8. RÉSILIATION

La charte, signée sur une base volontaire, est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée en tout temps par l'une des parties.

Genève, le 19 septembre 2019

Pour l'entité signataire :

imad

Représentée par :

Prénom et nom *Yolke DA ROXA*

Fonction : *DG*

Signature :



et

Pour la direction générale de la santé

Prénom et nom *Sabrina CAVALLO*

Fonction : *Directrice SRS*

Signature :



- Annexe 1 : tableau de bord de suivi des indicateurs
- Annexe 2 : coordonnées de signature de la charte

## **Annexe 7 : Cadre de fonctionnement du financement des projets du réseau**

### **1. Fondement :**

Conformément aux principes prévus dans la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins signée par l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (ci-après IMAD) et les Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après HUG), ces derniers favorisent le développement de projets communs aux entités du réseau visant l'efficacité, la qualité du réseau et la coordination des prestations ainsi que des projets pilotes relatifs aux programmes cantonaux, notamment de prévention et de promotion de la santé.

Le Département de la santé et des mobilités (ci-après DSM), pour lui la direction générale de la santé (ci-après DGS), donne une orientation sur les axes stratégiques que le département entend développer dans ce domaine et qui trouvent écho dans les institutions.

Les contrats de prestations 2024-2027 entre l'Etat de Genève et l'IMAD ainsi que l'Etat de Genève et les HUG prévoient un dispositif identique de financement de ces projets communs.

### **2. But du financement des projets communs au réseau :**

- **Encourager le financement de projets qui profitent de manière prépondérante au réseau dans son ensemble**

Des projets utiles au réseau peuvent être déployés par une institution et produire des effets ailleurs dans le réseau. Ces projets doivent viser l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la prise en charge globale du patient. Leur financement doit être soutenu même si parfois le retour sur investissement n'est pas directement ou en totalité perçu par l'entité qui fournit l'effort.

- **Mobiliser les ressources compétentes et présentes dans les institutions**

Les compétences et les sources d'information pour mener à bien ces projets sont principalement dans les institutions HUG et IMAD elles-mêmes. Les entités sont encouragées à mobiliser leurs propres ressources et à se doter d'une enveloppe financière clairement affectée au développement des projets du réseau. Les projets pilotes financés par le fonds des projets communs doivent s'inscrire en dehors des prestations de base financées par le contrat de prestations.

- **Donner l'impulsion à des projets pilote digne d'intérêt**

Des projets ont un intérêt réel sans que l'on sache selon quelles modalités ils méritent d'être pérennisés et sans que l'on soit assuré aujourd'hui de leur financement à grande échelle. Un pilote est nécessaire avant d'envisager son déploiement de manière à circonscrire les risques et valider les opportunités.

Des projets peuvent également constituer une fin en soi s'ils conduisent à un meilleur fonctionnement du réseau ou s'ils représentent une aide à la décision sur les activités du réseau.

- **Cibler les projets porteurs d'efficacité et de sens répondant aux axes stratégiques définis au niveau du canton**

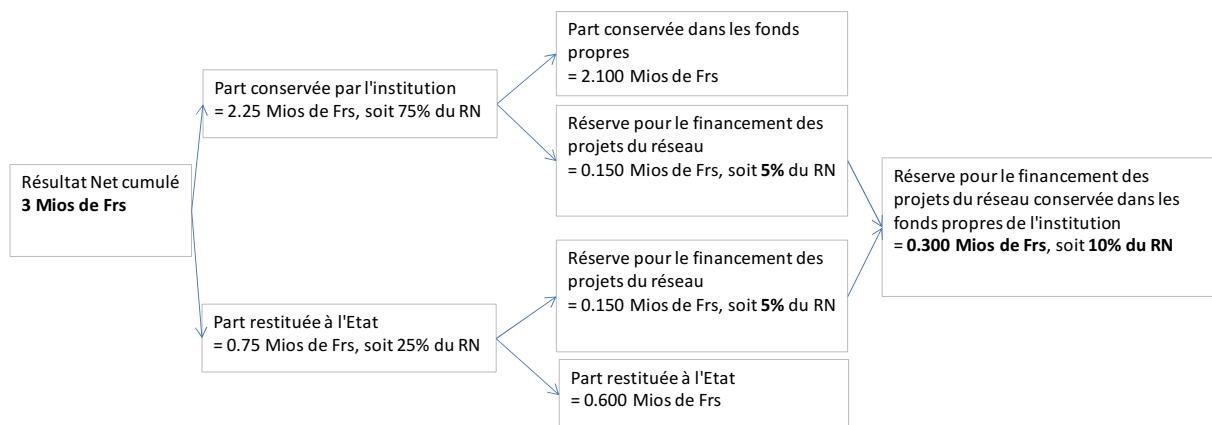
Il s'agit de mobiliser des financements décidés conjointement entre les trois directions générales de l'IMAD, des HUG et de la DGS pour favoriser le développement de ces projets porteurs d'efficacité et de sens.

### 3. Financement :

En fin de contrat, chaque institution conserve une partie de son résultat net cumulé. L'autre partie est restituée à l'Etat et vient en réduction de la dette.

Au terme du contrat, chaque institution, IMAD et HUG, réserve 5% de leur résultat net cumulé pour financer les projets communs au réseau. L'Etat contribue à hauteur du même montant en prélevant sur la part à restituer au terme du contrat de chacune des institutions. Cette réserve correspondant à 10% du résultat net cumulé de chaque institution demeure dans les fonds propres de chacune d'elle mais son utilisation doit répondre aux conditions d'utilisation décrites au point 5 Utilisation.

Exemple : Résultat net cumulé (RN) de l'IMAD



Le fonds peut être alimenté en sus par d'autres sources externes de financement.

### 4. Gouvernance :

Une commission tripartite composée de la direction générale de l'IMAD, de la direction générale des HUG ainsi que de la direction générale de la DGS décide des projets à prioriser et de l'affectation effective des moyens alloués aux projets jusqu'à concurrence du solde disponible de chacune des réserves constituées dans les deux institutions pour financer ces projets. La décision est prise à l'unanimité des membres présents.

Une réunion tripartite entre la direction générale des HUG, la direction générale de l'IMAD et la direction générale de la DGS se tient régulièrement pour assurer la bonne gouvernance du processus d'attribution et d'utilisation.

Le magistrat en charge du DSM ainsi que les Présidents des conseils d'administration des HUG et de l'IMAD valident l'affectation du fonds sur proposition de la commission tripartite. La décision est prise à l'unanimité.

### 5. Utilisation :

Sont financées les dépenses inhérentes aux projets du réseau. Tout type de dépenses de fonctionnement est autorisé pour autant que l'engagement de dépense demeure limité dans le temps. Sont notamment exclus du financement les postes fixes.

Seuls les projets validés selon le dispositif de gouvernance cité peuvent être financés.

**6. Surveillance - contrôle :**

Trimestriellement, chaque entité remet un rapport de suivi des projets et informe sur la situation financière de chaque projet qu'elle gère ainsi que du solde de la réserve. Le suivi global et consolidé de l'utilisation de la réserve dans chaque institution est réalisé par la DGS sur la base des documents remis par les deux institutions.

L'utilisation de la réserve de chaque institution est contrôlée dans le cadre du processus de révision annuelle des comptes de chaque institution. Lesdites institutions remettent au département un rapport annuel sur les dépenses réalisées et le solde disponible.

Le DSM, et pour lui la DGS, assure le secrétariat de la commission tripartite. Il est chargé de réunir les informations préparées et mises à disposition par les institutions, d'organiser et définir l'ordre du jour des séances. Il prépare le reporting financier global et le tableau de bord.



## Annexe 8 : Cibles de développement durable

Questions centrales	Objectifs	Indicateurs	Etat 2022	Cibles 2027	
<b>Conditions de travail</b>					
<b>Bien-être et conditions de travail</b>	Diminuer le taux d'absentéisme	Taux d'absence par nature de l'absence (%)	8.50%	8%	
	Mesures mises en œuvre			Poursuite du projet institutionnel sur la gestion des absences (ateliers formation à l'outil et travail sur les causes et les leviers)	
	Renforcer l'égalité des sexes	Répartition des cadres selon les sexes (%)	Cadres supérieurs F: 44,4%		Cadres supérieurs F: 40%
		Ecart salarial entre femmes et hommes (%)	Audit KPMG du 23 juin 2022, confirmation de l'égalité salariale (les femmes gagnent 0.8% de plus)		Egalité salariale assurée
		Répartition du taux de travail à temps partiel selon les sexes (%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Femmes: (1280 / 1710) x 100 = 78.85%</li> <li>Hommes: (221 / 465) x 100 = 47.53%</li> </ul>		Faciliter le temps partiel chaque fois que cela est possible
	Mesures mises en œuvre			Poursuite des engagements de l'IMAD en faveur de la flexibilisation du temps de travail avec combinaisons possibles de télétravail et temps partiel selon l'activité	
Prévenir les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre	Adoption et communication / sensibilisation sur une charte en la matière			Pas de cible, mesures déjà mises en œuvre. Poursuite avec un rappel selon modalités pédagogiques à définir	
<b>Développement des compétences</b>	Permettre aux collaborateurs de développer leurs compétences	Part des collaborateurs ayant effectivement suivi une formation de deux jours au moins au cours de l'année précédente (%)	Nombre d'heures de formation sur le nombre de collaborateur. 33981 heures / 2300 = 1.84 jour par collaborateur	2 jours	
	Mesures mises en œuvre		Certification eduQua (2022) IMAD a intensifié le développement de formations numériques en 2020 en réponse aux besoins particuliers de l'institution et aux contraintes de la crise sanitaire		
<b>Environnement, énergie</b>					
<b>Electricité</b>	Assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable	Alimentation d'électricité garantie 100% renouvelable (%)	Alimentation 100% Vitale Vert	Alimentation 100% Vitale Vert	
		Autoproduction d'électricité renouvelable (%)	Ne s'applique pas, pas propriétaire	Ne s'applique pas, pas propriétaire	
	Diminuer la consommation d'énergie (électricité et chaleur)	Consommation d'électricité (kWh)	815'860 (KWh)	800'000 (KWh)	
		Consommation de chaleur (kWh) et part d'origine renouvelable (%)	Ne s'applique pas, pas propriétaire	Ne s'applique pas, pas propriétaire	
	Mesures mises en œuvre		Audit énergétique pour 6 sites ((AMD 809, 813, 822, 841, 858 et EMD 24) Suivi énergétique Bâtiment Minergie à PR		
<b>Chaleur</b>	Augmenter la part de chaleur d'origine renouvelable	Emissions de CO2 (tonne de CO2)	Ne s'applique pas, pas propriétaire	Ne s'applique pas, pas propriétaire	

Questions centrales	Objectifs	Indicateurs	Etat 2022	Cibles 2027
Gestion des déchets	Réduire le volume des déchets urbains incinérables	Poids des déchets incinérables par an et par employé (Kg)	Non connu	Etat 2019 (58.5kg par ETP) 2025 = -20% (=46,8Kg par ETP)
	Mesures mises en œuvre			Fiabilisation des données (poids des déchets) par nos prestataires externes (fin 2024)
	Améliorer le tri des déchets	Taux des déchets recyclés (%)	Non connu	80% (2025)
Mobilité	Diminuer l'impact environnemental des déplacements pendulaires et professionnels	Total des émissions de CO2	Selon feuille de route CO <sub>2</sub>	Selon feuille de route CO <sub>2</sub>
		Evolution des parts modales d'une année sur l'autre	Selon feuille de route CO <sub>2</sub>	Selon feuille de route CO <sub>2</sub>
		Evolution des indemnités kilométriques	Selon feuille de route CO <sub>2</sub>	Selon feuille de route CO <sub>2</sub>
	Mesures mises en œuvre			Mise à jour du plan de mobilité, augmentation de la proportion de véhicules électriques, augmentation de la flotte de VAE
Numérique	Diminuer l'impact du numérique	Labélisation Numérique responsable		Signature de la Charte de l'INR  Atteindre au minimum le niveau 1 de la labélisation
		Formation au numérique responsable		80% du personnel administratif a suivi le MOOC de l'INR
Biodiversité	Favoriser la biodiversité	Mesure		Appliquer dans la mesure du possible les recommandations du "Guide des bonnes pratiques: pour des entretiens favorables à la biodiversité (OCAN)"
<b>Loyauté des pratiques</b>				
Achats responsables	Augmenter la part des marchés publics intégrant les principes du développement durable	Taux des marchés publics intégrant les principes du développement durable (%)	100%	100% des appels d'offres pour lesquels des critères existent dans le Toolbox achats responsables suisse intégreront ses exigences
	Mesures mises en œuvre		Critères de développement durable intégrés dans la politique d'achat et dans le cadre des AIMP	
<b>Consommateurs</b>				
Alimentation durable	Augmenter la consommation de produits locaux labellisés GRTA pour les marchés de restauration attribués de gré à gré (Indice GRTA)	Augmentation annuelle de l'Indice GRTA (moyenne annuelle totale)	Exploitant restaurant d'entreprise : Trajet avec critères stricts GRTA	Être labellisé GRTA pour 2024 (cibles à fixer d'entente avec Trajet suite à la labélisation)
		Répartition de l'Indice GRTA (par catégorie de produits)	N/A	
		Nombre de mois de saisie	N/A	
	Réduire le gaspillage alimentaire	% de gaspillage évitable		Un pourcentage de réduction sera fixé conjointement entre la DDC et Trajets en 2024 suite à un premier état des lieux
<b>Communauté et développement local</b>				
Création d'emplois	Favoriser l'engagement d'apprentis	Taux d'apprentis sur l'ensemble des collaborateurs (%)	Le taux de jeunes en formation professionnelle sur toutes les filières de formation : 5.34%	> 5%
	Mesures mises en œuvre			Augmentation du nombre d'apprentis (entre 70 et 80) et des filières d'apprentissage
	Favoriser la réinsertion des demandeurs d'emplois issus de l'OCE, de l'Hospice général et de l'OCAS (AI) (y compris pour les missions temporaires)	Nombre / Taux de demandeurs d'emploi sur l'ensemble des recrutements (nombre/%)	29	Favoriser à compétences égales des personnes issus de la réinsertion 30

## Annexe 9 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la santé et des mobilités

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention « Avec le soutien de : »
2. texte seul : « Avec le soutien de la République et canton de Genève »

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général du département chargé de la santé.

---

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

## Rapport d'évaluation

### "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

**"Nom du subventionné" Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)**

**"Nom du département de tutelle" Département de la santé et des mobilités (DSM)**

#### **Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

1. L'IMAD est une institution de droit public dotée de la personnalité juridique régie par les dispositions de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), du 22 septembre 2017 (A 2 24) et de la loi sur l'institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (LIMAD), du 18 mars 2011 (extrait K 1 07 en annexe 1). L'IMAD est reconnue d'utilité publique et sans but lucratif, ayant son siège à Genève et inscrite au Registre du Commerce.
2. L'IMAD est une organisation de soins et d'aide à domicile au sens des législations fédérales (article 51 OAMal) et cantonales, au bénéfice d'une autorisation de pratiquer.  
L'IMAD fait partie du réseau de soins institué par la loi cantonale sur le réseau de soins et de maintien à domicile.
3. Missions de l'IMAD (selon article 3 LIMAD) :
  - L'institution est chargée d'assurer des prestations d'aide, de soins et d'accompagnement social favorisant le maintien à domicile des personnes et permettant de préserver leur autonomie. Ces prestations sont fournies à domicile, dans les centres de maintien à domicile et leurs antennes, ainsi que dans les structures intermédiaires, en collaboration avec le médecin traitant, la famille et les proches.
  - L'institution participe activement aux programmes de prévention des maladies et des accidents et de promotion de la santé, notamment en matière d'information et d'éducation à la santé, coordonnés par le département en charge de la santé.
  - Dans le cadre de ses activités, elle coopère avec les autres partenaires du réseau de soins, publics ou privés, les communes et les milieux associatifs.
  - En outre, IMAD contribue à former en nombre et en qualité, les professionnels au service de la santé à domicile. Elle partage son expertise avec ses patients, proches aidants, partenaires et avec le monde académique.

**Mention du contrat :** contrat de prestations 2020-2023 entre la République et canton de Genève (l'État de Genève) et l'Institution de maintien, d'aide et soins à domicile (l'IMAD)

**Durée du contrat :** 4 ans

**Période évaluée :** 2020-2022

## 1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Développer et mettre en œuvre des itinéraires cliniques dans une logique interprofessionnelle en lien avec les besoins de la population, à savoir :

- chirurgie digestive;
- réadaptation;
- diabète.

Indicateur : part des patients concernés ayant bénéficié d'un itinéraire clinique

"Valeur cible" : d'ici 2023, des itinéraires cliniques sont mis en œuvre dans :

- chirurgie digestive (méthode Fast track)
- réadaptation
- diabète

Cible : d'ici 2023, 100% des patients concernés ont bénéficié d'un itinéraire clinique

"Résultat réel" : en cours

- chirurgie : cf. commentaires ci-dessous
- réadaptation : pilote dès octobre 2022 (cf. commentaires ci-dessous)
- diabète : cf. commentaires ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

Le projet appelé Fast-track, mené conjointement avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), vise, par une prise en charge en amont et en aval de l'hospitalisation, à améliorer la récupération postopératoire de celle-ci pour les patients fragiles. Il vise également à réduire la durée de séjour hospitalier et à limiter les risques de réhospitalisation. Il porte sur la prise en charge coordonnée de la patientèle au sein de 3 itinéraires cliniques chirurgicaux : chirurgie de résection pulmonaire, chirurgie de la prothèse de la hanche et chirurgie colorectale. Il est mis en œuvre en 2022 et est en cours de déploiement et de pérennisation.

Le projet « Itinéraire clinique de réadaptation » permettra d'optimiser les échanges d'information entre l'IMAD et les hôpitaux, de favoriser une sortie rapide de l'hôpital, de prodiguer des soins adéquats à domicile, d'améliorer la coordination de la prise en charge avec les physiothérapeutes ou d'autres intervenants et d'éviter les hospitalisations inappropriées. Le dispositif de l'itinéraire clinique de réadaptation a été testé dans un projet pilote débuté en octobre 2022.

S'agissant du diabète, le dispositif a été ciblé sur les enfants diabétiques : 40 enfants atteints de diabète ont été suivis et soutenus en 2022 par l'IMAD, en coordination avec les HUG et le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

## 2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Développer des équipes dédiées dans les domaines suivants :

- oncologie et soins palliatifs;
- diabétologie;
- pédiatrie;
- santé mentale,

afin d'améliorer les prises en charge spécifiques.

Indicateur : nombre d'équipes dédiées aux prises en charge spécifiques

"Valeur cible" : d'ici 2023, 1 équipe dans chaque domaine

"Résultat réel" : atteint

Commentaire(s) IMAD :

Depuis 2022, l'équipe EISO (Equipe Interprofessionnelle Spécialisée en Oncologie) est déployée ; elle permet aux personnes atteintes d'un cancer de suivre leur traitement à domicile. Ce suivi interprofessionnel et personnalisé est proposé quel que soit le type de cancer. Grâce à une collaboration renforcée entre l'IMAD, le Département d'oncologie des HUG, le médecin traitant, le ou les proches aidants et les acteurs du réseau santé-social genevois, l'EISO garantit une continuité des soins optimale. En 2022, le périmètre d'activité de l'EISO a été étendu à l'hôpital de la Tour et à la clinique des Grangettes.

Par ailleurs, mise en place conjointement par l'IMAD et les HUG, dans le cadre du Programme cantonal de développement des soins palliatifs 2020-2023, la consultation de soins palliatifs à domicile (CoSPadom), a pour mission d'accompagner et soulager les personnes gravement malades et leur entourage, dans l'objectif de préserver autant que possible leur qualité de vie.

Dans le cadre de l'itinéraire clinique « diabète », 40 enfants diabétiques ont été suivis et soutenus en 2022 par l'IMAD, grâce à 120 infirmiers-relais dans les équipes de proximité, formés en diabétologie, et plus de 135 soignants ayant suivi des formations continues dans ce domaine. En parallèle, l'équipe d'hospitalisation à domicile (HAD) pédiatrique complète l'offre en prestations aux enfants diabétiques lorsque la situation est aiguë et instable.

Par ailleurs, des professionnels avec une expertise en santé mentale soutiennent les collaborateurs sur le terrain, afin de renforcer la qualité de prise en charge des patients qui présentent des problématiques de santé mentale et pour lesquels IMAD a mis en place de l'organisation de la vie quotidienne.

## 3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Garantir la prise en charge 6 ou 7/7 des situations patientèles : complexes (cas lourds), courtes visites inférieures à 10 minutes, financièrement défavorisées**

Indicateur : pourcentage et catégorie de patients pris en charge 6 ou 7/7

"Valeur cible" : remise des statistiques annuelles selon le calendrier établi avec la DGS

"Résultat réel" : atteint

Commentaire(s) IMAD :

Un « set statistique » a été défini en collaboration entre l'IMAD et la DGS et permet de répondre aux besoins formulés par l'Etat. Il est remis semestriellement en fonction du calendrier établi.

#### 4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Garantir les prises en charge en situation d'urgence sur l'ensemble du canton, en maintenant et en développant les processus de prise en charge**

Indicateur : part des situations évaluées et orientées à bon escient

"Valeur cible" : 100%

"Résultat réel" : atteint

Commentaire(s) IMAD :

Toutes les situations font l'objet d'évaluations et sont orientées en fonction de besoins de la patientèle considérée.

#### 5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Promouvoir l'utilisation des lits d'unités d'accueil temporaires de répit (UATR) auprès de la patientèle, de la population et des prescripteurs**

Indicateur : taux d'occupation après annulation

"Valeur cible" : 80%

"Résultat réel"

2020 : 56,8% (-29,0%)

2021 : 72,3% (- 9,6%)

2022 : 70,1% (-12,4%)

Commentaire(s) IMAD :

Durant toute la crise sanitaire liée au COVID-19, l'institution a intensément collaboré avec les HUG et la Ligue pulmonaire genevoise pour tenir son rôle de rempart aux hospitalisations. Des lits ont été réservés pour les HUG dans ce but. Début 2022, les craintes de voir le nombre d'hospitalisations augmenter ont accéléré la mise en place de protocoles cliniques visant des sorties encore plus rapides de certains patients des HUG, patients nécessitant une prise en charge à domicile sous oxygénothérapie. Les UATR disposaient également du matériel d'oxygénothérapie pour accueillir les patients après une hospitalisation, en phase subaigüe. A contrario, une démarche similaire a également permis d'éviter l'hospitalisation de patients contaminés nécessitant une oxygénothérapie. Avec l'appui de leur médecin traitant ou avec l'appui de Genève-médecins ou du 144, l'apport d'oxygène dont ils avaient besoin leur a été délivré à domicile et/ou en UATR par l'IMAD.

#### 6. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Viser le respect du standard Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) pour les immeubles existants exploités par l'IMAD et signaler les non-conformités observées**

Indicateur : rapport sur le signalement des non-conformités engagé par les propriétaires

Cible : remise des rapports en 2021 et en 2023

"Résultat réel" : non atteint, cf. commentaire ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

Aucun rapport formel n'a encore pu être transmis. Les éléments non conformes suivants et faisant l'objet de demandes de financement sont néanmoins relevés :

- reprise des animations des IEPA propriétés de la FLPAI nécessitant l'engagement de 2,4 ETP de ressources supplémentaires (en cours);
- mise à disposition de 0,5 ETP d'aide salle à manger dans un IEPA propriété de la FLPAI (demande de financement intégrée au budget 2024).

A noter qu'en 2022, l'IMAD a accompagné 1700 locataires.

#### 7. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**En partenariat avec les communes et acteurs de proximité (EMS, association, etc.), développer les collaborations et les prestations participant au maintien à domicile**

Indicateurs :

- nombre de partenariats mis en place avec des EMS ou autres acteurs;
- nombre de partenariats passés entre l'IMAD et les communes.

Cible : au moins 1 partenariat pour les deux indicateurs

"Résultat réel" : atteint

Commentaire(s) IMAD :

En 2022, l'IMAD s'est engagée dans de nombreuses actions communautaires de promotion de la santé et de prévention auprès de la population, en tant que facilitatrice, contributrice ou porteuse d'actions et de projets. A ce titre, elle a collaboré activement avec les communes, la Haute Ecole de Santé de Genève, les clubs de seniors et les réseaux des aînés. Les communes étant au cœur du développement de la santé communautaire, l'IMAD s'emploie à tisser des liens de proximité étroits avec chacune d'entre elles dans l'objectif de renforcer ses relations et sa présence dans les quartiers. Ainsi, en 2022, des stands consacrés à des thématiques telles que le maintien à domicile, la nutrition, la canicule, les IEPA, la mobilité et l'ergothérapie ont été proposés aux habitantes et habitants des communes de Genève, Lancy, Meinier, Puplinge et Vernier notamment, pour les encourager à devenir acteurs ou contributeurs de leur propre santé.



#### 8. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Valoriser les temps de coordination non pris en charge par la LAMal en définissant une typologie des temps de coordination**

Indicateur

Temps de coordination :

- en présence du patient;
- en l'absence du patient;
- interne IMAD;
- interprofessionnelle.

Cible : d'ici 2021, le monitoring est mis en place et les données transmises à la DGS selon le calendrier établi

"Résultat réel" : non atteint, cf. commentaire ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

Ce sujet n'a pu être repris au vu de la surcharge engendrée par la situation de crise sanitaire liée au COVID-19. La nécessité de définir un projet de valorisation des temps de coordination a été identifiée, et ceci doit être priorisé par l'institution pour la période à venir.

#### 9. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Contribuer à la mise en place de l'outil d'évaluation interRAI HC afin d'assurer une coordination optimisée entre les acteurs du réseau de soins**

Indicateur : proportion d'évaluations réalisées avec l'outil interRAI HC

Cible : d'ici 2023, 100% des évaluations

"Résultat réel" : atteint

Commentaire(s) IMAD :

Les évaluations sont actuellement toutes réalisées sur le nouvel outil standardisé InterRAI et l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices sont formé-es à l'outil via une plateforme d'e-learning.

724 infirmiers ont été formés à cette nouvelle version de l'outil d'évaluation standardisé RAI appelée InterRAI Home Care Suisse, dont 90 en 2022. Ce projet a été formellement clos en 2022.

#### 10. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Participer à l'élaboration et au déploiement des outils santé contribuant à l'efficacité de la communication des informations patient au sein réseau de soins**

Indicateurs :

- taux d'utilisation du Plan de soins partagé (PSP) pour les patients complexes;
- taux d'utilisation du dossier électronique du patient (DEP).

Cibles :

- PSP : supérieur à 0% en 2021, et en progression jusqu'en 2023 pour le PSP;
- DEP : d'ici 2023, l'IMAD a proposé l'utilisation du DEP à 100% de ses patients recevant des prestations de soins.

"Résultat réel" : en cours, cf. commentaire ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

Le PSP, qui faisait partie de MDM (MonDossierMedical), a été abandonné avec l'introduction de la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) et l'abandon de cette plate-forme. Le PSP intégré à CARA ne sera pas mis en œuvre avant 2024, mais l'IMAD contribue à son développement au travers de la mise à disposition d'experts métier.

Compte tenu de la complexité du processus d'enrôlement pour le DEP ainsi que de la connexion à la plate-forme pour l'IMAD qui interviendra durant 2023, il a été décidé, conjointement avec les spécialistes de la DGS, de ne pas lancer une campagne DEP aux clients IMAD avant 2024. Les ressources qui avaient été prévues et financées par le fonds réseau ont été mises à disposition du dispositif CARAVAN de la DGS afin de permettre l'ouverture de DEP d'un maximum de Genevois.

L'institution contribue par ailleurs à l'évolution de l'écosystème CARA, au travers de la délégation d'experts métiers, tant pour la partie PSP que la sécurisation du dispositif.

Enfin, la Loi<sup>n</sup>13004 « Santé numérique », adoptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2022, visera également à financer les développements nécessaires à l'évolution de la santé numérique). Dans ce cadre, IMAD participe de manière transverse au pilotage du programme, soutient les initiatives et projets lancés au-delà du périmètre initial (domotique santé) prévu par la loi et initiera dès 2024 des projets spécifiques liés à la domotique santé.

**11. "Objectifs fixés dans le contrat de prestations"**

**Développer de nouveaux modèles de prise en charge en privilégiant la délégation au sein de l'IMAD**

**Analyser les actes pouvant être délégués**

**Intégrer le principe des pratiques avancées dans les modèles de prise en charge**

Indicateurs :

- taux de situations déléguées entre infirmières et assistantes en soins et santé communautaire (ASSC);
- catalogue des prestations des actes déléguables;
- processus de prise en charge en lien avec l'introduction des pratiques avancées.

Cibles :

- en progression jusqu'en 2023;
- réviser le catalogue des prestations des actes déléguables d'ici fin 2021;
- révision des processus d'ici 2023.

"Résultat réel" : selon les 3 cibles :

- atteint;
- en cours, cf. commentaire ci-dessous;
- en cours, cf. commentaire ci-dessous.

Commentaire(s) IMAD :

La délégation d'actes médicotextuels entre les infirmières et les ASSC est en progression continue ces dernières années. Par contre, il se serait avéré peu opportun de réviser les actes déléguables durant les années de crise pandémique 2020 et 2021. Néanmoins, l'IMAD a proposé un plan de délégation à la DGS à fin 2021, permettant d'identifier les leviers de délégation supplémentaires et les nouvelles fonctions pouvant avoir recours à la délégation. Ce dernier a été validé en mars 2023 et fera l'objet d'un déploiement progressif. L'IMAD relève d'ores et déjà une augmentation constante de la délégation, en lien avec la formation des ASSC, leur recrutement et leur formation duale. Enfin, en 2022, dans le cadre du développement du projet « pratiques avancées », un 1<sup>er</sup> collaborateur a été envoyé en formation en septembre à l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) de Lausanne.

## 12. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Former la relève des professionnels de la santé du niveau secondaire 2 et niveau HES**

Indicateur : taux d'apprentis dual formé à IMAD chaque année

Cible : 4%

"Résultat réel" : atteint : 5,34%

2020 : 70 apprentis

2021 : 71 apprentis

2022 : 64 apprentis

Commentaire(s) IMAD :

L'introduction de la formation, raccourcie pour les ASSC permettant à certains de réaliser leur formation en 2 ans, a eu un impact à la baisse sur l'effectif total d'apprentis. L'IMAD a maintenu un effectif d'apprentis de 64, avec un effort important pour l'augmenter. Le taux de jeunes en formation pour 2022 est de 5,34%, largement supérieur à la valeur cible attendue. L'engagement dans la formation professionnelle du secondaire II est concomitant à celui pour la formation de niveau tertiaire HES. Durant cette période, l'IMAD a également proposé 60 places de stage pour les étudiants bachelor soins infirmiers.

## 13. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Mettre en place la formation à de nouveaux métiers nécessaires à la mission de l'IMAD et participant aux objectifs d'efficience**

Indicateur : établissement d'un programme de formation destiné aux auxiliaires de santé

Cible : d'ici 2021, des collaboratrices et collaborateurs de IMAD sont formé-es au métier d'auxiliaire de santé

"Résultat réel" : non atteint, cf. commentaire ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

La loi 12423 modifiant la loi sur la santé (LS ; K 1 03), votée le 2 octobre 2020, étend le champ de la délégation des soins. Dans ce cadre, des propositions ont été formellement transmises à la DGS afin de formaliser les options de délégation aux auxiliaires de santé ce qui permettra de déclencher les formations au métier d'auxiliaire de santé. Les protocoles ont été validés par la DGS en mars 2023 (cf. commentaire point 11 supra).

#### 14. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

**Développer les domaines d'expertises domiciliaires en lien avec les plans cantonaux notamment dans les domaines suivants :**

- **santé mentale**
- **éducation thérapeutique**
- **évaluation clinique**
- **oncologie et soins palliatifs**

Indicateur : nombre de collaboratrices et collaborateurs ayant obtenu une formation postgrade/an dans les domaines concernés

Cible : 20 par an

"Résultat réel"

2020 : 21 (+5%)

2021 : 14 (-30%)

2022 : 34 (+70%)

Commentaire(s) IMAD :

L'IMAD maintient une étroite collaboration avec les institutions de formation supérieure afin de déterminer les meilleures conditions de suivi des formations. Grâce à ce partenariat, l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur le parcours de formation au long cours des membres du personnel a pu être réduit autant que possible.

Dans le cadre des plans cantonaux genevois pour les soins palliatifs et Alzheimer par exemple, l'IMAD a piloté en 2022 des projets de formation, sur mandat de la direction générale de la santé (DGS) et en partenariat avec les HUG.

Spécifiquement, l'IMAD a développé conjointement avec les HUG une prestation pour les personnes atteintes d'un cancer en leur proposant un accompagnement à domicile personnalisé et spécialisé permettant de traverser cette épreuve dans les meilleures conditions possibles. Cet itinéraire clinique oncologique interprofessionnel est mis en œuvre par une équipe de 15 collaboratrices et collaborateurs de l'IMAD (projet EISO), dont 13 infirmières et infirmiers. Ces derniers ont été formés à prodiguer des soins techniques en oncologie et soins palliatifs (transfusions, chimiothérapie, surveillances spécifiques). Leurs connaissances sur les nouveaux traitements en oncologie sont également actualisées au travers de formations continues. Cette équipe collabore avec quatre ergothérapeutes, une diététicienne, un infirmier et une assistante sociale de liaison, eux-mêmes formés aux spécificités de l'oncologie afin de répondre aux besoins des patients dans leur globalité.

**15. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"****Développer la responsabilité sociétale d'entreprise au sein de l'IMAD**

Indicateur : un rapport de durabilité annuel est proposé répondant aux objectifs fixés par l'État et aux normes du service cantonal du développement durable (SCDD)

Cible : le premier rapport de durabilité est publié au printemps 2020

"Résultat réel" : les données sont produites mais pas publiées sous forme de rapport, cf. commentaires ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

Le SCDD détermine les indicateurs RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) et leurs modalités de suivi. A ce titre, IMAD renseigne annuellement les données requises et une séance annuelle entre le SCDD et IMAD est tenue. Pour la période sous revue, le document de suivi rempli par IMAD à l'intention du SCDD permet de tracer l'atteinte des objectifs.

Les données ont été publiées dans le rapport d'activité 2022 de IMAD.

**16. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"****Appliquer la charte de collaboration des partenaires du réseau de soins**

Indicateurs :

- monitoring des actions et projets de collaboration;
- indicateurs de suivi de la charte.

Cible : renseigner annuellement les indicateurs de suivi

"Résultat réel" : non atteint, cf. commentaire ci-dessous

Commentaire(s) IMAD :

La charte reste effective. Les indicateurs de suivi sont en cours de collecte rétroactivement pour les années 2021 à 2022, la période liée au COVID-19 n'ayant pas permis de traiter cette demande annuellement.

**17. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"****Mesurer la satisfaction patientèle, collaborateurs et les besoins des partenaires**

Indicateur : enquêtes de satisfaction / sondage de besoins

Cible : remise à la DGS d'au moins une enquête / sondage par population cible d'ici 2023

"Résultat réel" : atteint

**Commentaire(s) IMAD :**

Une enquête a été menée en 2021 par Unisanté (la 3ème enquête de ce type) auprès de 1330 clients représentatifs de la clientèle IMAD. En synthèse, nous relevons que + de 96% des clients sont satisfaits de IMAD. Il est à souligner que les mesures de protection liées à la COVID-19 ont été correctement appliquées et bien reçues, un large sentiment de sécurité ayant été exprimé à ce sujet. En outre, 98% des répondants relèvent que les collaboratrices et collaborateurs les traitent avec respect et préservent leur dignité.

**Observations de l'institution subventionnée :**

La période a été considérablement marquée par la pandémie de SARS-CoV2 (crise COVID-19). Durant toute cette crise sanitaire, l'IMAD a intensément collaboré avec les HUG, ses partenaires du réseau de santé et la Ligue pulmonaire genevoise (oxygénothérapie) pour tenir son rôle de rempart aux hospitalisations. Depuis le début de la pandémie, 10 834 personnes (patientèle de l'IMAD et patientes et patients externes) ont été suivies à domicile selon des protocoles et des dispositifs COVID-19 mis au point par l'IMAD (dépistage, soins, réadaptation).

En 2022 par exemple, 2 527 personnes ont bénéficié de ces prises en charge. Sur mandat de la DGS, l'IMAD a également élaboré un dispositif de vaccination à domicile pour toutes les personnes dans l'incapacité de se rendre dans un centre de vaccination pour des raisons physiques ou psychiques. En 2022, 3 982 personnes ont été vaccinées à domicile et 4 453 doses de vaccins ont été administrées par l'IMAD.

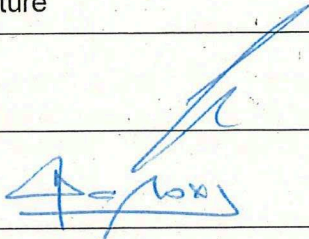
La crise sanitaire liée au COVID-19 et les épisodes caniculaires se sont tout de même révélés positifs sur le plan de l'entraide et de l'interprofessionnalité en confirmant, si besoin était, les bénéfices d'accroître les collaborations transversales et multidisciplinaires avec les communes, les hôpitaux, les médecins, les pharmaciennes et pharmaciens, les physiothérapeutes, les différents actrices et acteurs du réseau de soins et les associations.

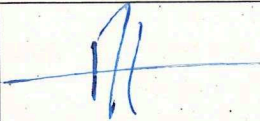
**Observations du département :**

Le département relève que dans l'ensemble, les objectifs ont été atteints. La crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un impact sur l'atteinte de la réalisation de certaines mesures du contrat de prestations. Cette crise a toutefois permis de renforcer la collaboration interinstitutionnelle, avec notamment la création de la Task Force Soins à domicile, pilotée par la DGS et à laquelle IMAD a activement participé.

S'agissant de la santé numérique, le département tient à rappeler la nécessité que le DEP soit entièrement déployé à IMAD d'ici la fin de l'année 2023.

Le département mentionne que le prochain contrat de prestations 2024-2027 comportera des prestations d'intérêt général (PIG) plus détaillées et intégrera un volet important de mesures en lien avec la promotion de la santé et la prévention.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Sella Moreno Président du Conseil d'administration	
2) Da Roxa Marie Directrice générale	
Genève, le 11.10.23	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Bron Adrien Directeur général, direction générale de la santé	
2) Müller Nicolas Directeur du service du numérique et du réseau de soins, direction générale de la santé	
Genève, le 12.10.23	

Annexe : Néant